



# APPEL A PROJETS ECONOMIE CIRCULAIRE Règlement 2022

A destination des associations et des entreprises

Candidatures à envoyer avant le 15 mai 2022



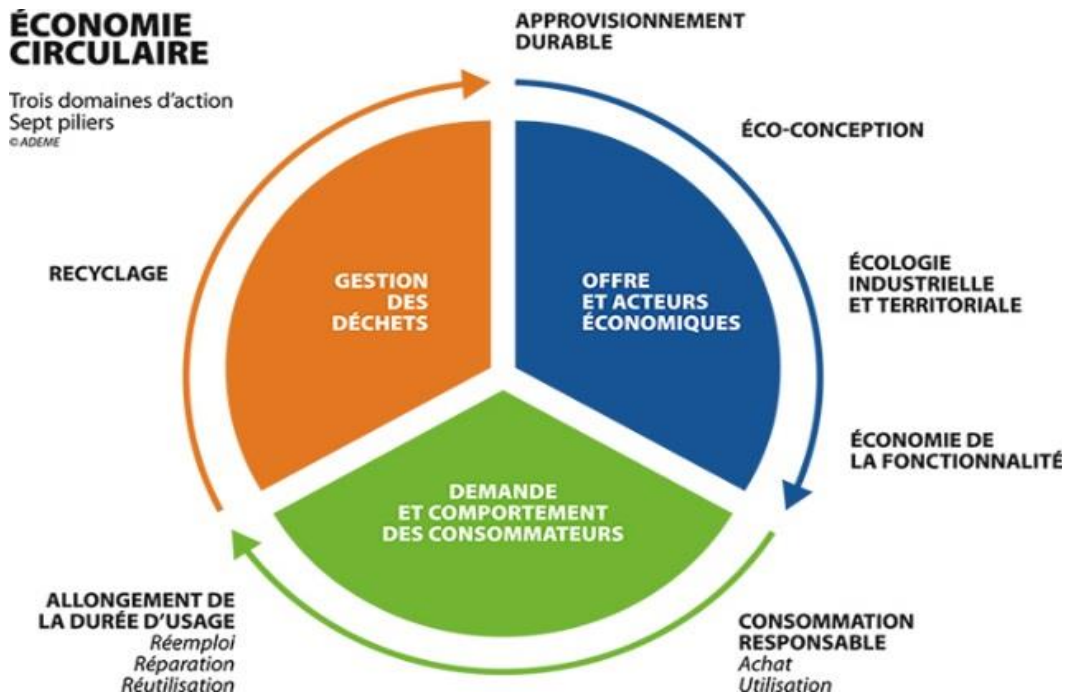
## Table des matières

I) CONTEXTE.....	3
II) OBJECTIFS ET CIBLES .....	4
III) MODALITES ET CALENDRIER .....	6
IV) SELECTION DES PROJETS.....	6
V) Volets thématiques.....	8
Volet 1 : Economie Sociale et Solidaire .....	8
Volet 2 : Recyclage et valorisation .....	10
Volet 3 : Biodéchets.....	12



## I) CONTEXTE

L'économie circulaire apparaît comme l'un des leviers possibles pour sortir de la crise économique et environnementale actuelle. Le schéma ci-dessus illustre les sept piliers de l'économie circulaire, que l'on peut définir par :



### APPROVISIONNEMENT DURABLE

Privilégier les ressources renouvelables et les matières recyclées

### ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE

Organiser les activités économiques à l'échelle d'un territoire afin d'optimiser l'utilisation des ressources dans une logique de mutualisation et d'échange (Synergies entre les entreprises, création de réseaux d'acteurs...)

### CONSOMMATION RESPONSABLE

Choisir un produit ou un service en prenant en compte ses impacts sur l'environnement (lutte contre le gaspillage alimentaire, consommation locale)

### ÉCO CONCEPTION

Elaboration de produits ou de services en réduisant leurs impacts sur l'environnement sur toutes les étapes de leur cycle de vie

### ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ

Inventer une nouvelle offre client proposant l'utilisation du produit plutôt que le produit lui-même (location de services)

### ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'USAGE

Favoriser le réemploi, la réparation et/ ou la réutilisation

### LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

Créer de nouvelles ressources par le recyclage, la valorisation énergétique et/ou organique des déchets



La loi Anti-gaspillage et économie circulaire de 2020, dite loi AGEC favorise fortement la réduction, le réemploi et la réutilisation. Elle prévoit la mise en place d'une consigne pour recyclage et réemploi. Depuis le 1er janvier 2021, les acheteurs publics de l'Etat ont obligation d'acquisition de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou qui intègrent des matières recyclées dans des proportions variant de 20 à 100 %.

En Guyane, le plan régional de prévention et gestion des déchets, actuellement en attente d'enquête publique, a pour objectif de se décliner sur tout le territoire et dans tous les secteurs d'activités. Il s'articule autour de 8 axes principaux, dont le développement de l'économie circulaire, où l'économie sociale et solidaire détient un rôle majeur. Parallèlement, le projet de plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire en Guyane s'appuie sur quatre axes :

- Acculturer l'ensemble de la société guyanaise à l'économie circulaire ;
- Accompagner efficacement les initiatives et les projets ;
- Développer l'économie circulaire au sein de l'économie Guyanaise ;
- Suivre et observer.

**Le présent appel à projets se veut un outil pour promouvoir le déploiement de l'économie circulaire en Guyane.**

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance national lancé par le gouvernement en septembre 2020, l'économie circulaire est l'une des thématiques principales soutenues par l'ADEME. Pour la Guyane cela se traduit essentiellement par des actions spécifiques telles que :

- La création et la modernisation des recycleries
- L'accompagnement des entreprises à travers le réemploi, la réutilisation et la réparation,
- Le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets.

Certaines mesures font l'objet d'un cadrage national (tous territoires éligibles), et d'autres d'appels à projet régionaux.

## II) OBJECTIFS ET CIBLES

L'économie circulaire est émergente en GUYANE : la notion est encore trop peu connue du grand public, des acteurs et du monde de l'entreprise, limitant de fait les collaborations pourtant nécessaires à son développement.

Cet appel à projets complète les actions structurantes menées en faveur de la collecte et du traitement des déchets par les collectivités.

Il vise à faire émerger des projets et des synergies qui conduisent à :

- L'économie de ressources par les territoires, les secteurs d'activités et les entreprises, La prévention et la valorisation locale des déchets,
- La pratique de nouvelles approches économiques.

Il comprend 3 grands volets thématiques :

Volets thématiques	Typologie des projets attendus ?
Volet 1 : économie sociale et solidaire	- Réemploi, réparation, réutilisation



	- Lutte contre les invendus alimentaires
Volet 2 : recyclage et valorisation	Installations de recyclage et valorisation des déchets
Volet 3 : biodéchets	Tri, collecte et valorisation des biodéchets

**Les cibles de l'appel à projets sont les :** Les associations, fondations, les établissements publics, les entreprises et acteurs privés.

**Les acteurs privés** bénéficiaires peuvent être les entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire et les structures de l'économie conventionnelle (dépôts-vente, site internet, revendeurs, brocanteurs), les instances inter-entreprises, les groupements d'entreprises, les groupements d'intérêt économique (GIE), les associations, les structures dédiées à la réparation...

Préférentiellement, l'organisme porteur du projet devra démontrer comment il organise la gouvernance liée au montage et au pilotage du projet.

La catégorie des entreprises est définie suivant les critères présentés dans le tableau ci-dessous (<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/structural-business-statistics/structural-business-statistics/sme>) :

Catégories	Effectifs	Chiffres d'affaires ou	Total du bilan
<b>Petite entreprise</b>	< 50	≤ 10 millions d'euros	≤ 10 millions d'euros
<b>Moyenne entreprise</b>	< 250	≤ 50 millions d'euros	≤ 43 millions d'euros
<b>Grande entreprise</b>	≥ 250	> 50 millions d'euros	> 43 millions d'euros

D'autres dispositifs d'aide existent, notamment via le plan de relance :

- **Tremplin** : Financer vos projets de transition écologique avec les aides financières du guichet
- **Fonds Tourisme Durable** : restaurateurs & hébergeurs, accélérez votre transition écologique
- **Aide aux équipements DASRI** : Financer l'acquisition et l'installation d'un appareil de prétraitement par désinfection des DASRI
- **AMI coopération sur le plateau des Guyanes dernier trimestre 2022**



### III) MODALITES ET CALENDRIER

- **Modalités d'intervention financière :**

Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME ont été adoptées par son conseil d'Administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée. Elles s'appliquent à tous des dossiers relevant de cet Appel à Projets. Elles sont disponibles sur le site internet de l'ADEME [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr).

Par ailleurs, les règles générales suivantes s'appliquent à tous les projets.

Le bénéficiaire atteste déposer la demande d'aide financière à l'ADEME avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire.

Les dépenses éligibles pourront démarrer au plus tôt à la date de dépôt du dossier définitif. Le demandeur recevra alors une confirmation de l'autorisation de commencement de l'opération. **Cette autorisation ne prévaudra pas et n'engagera pas de la décision définitive de l'ADEME quant à l'attribution ou non de la subvention sollicitée ou quant à son montant.**

Les dépenses éligibles devront être facturées et acquittées après la date de notification de l'acte et avant la date de fin de la période de soutien prévue au titre du même acte signé entre les parties.

- **Modalité d'accompagnement**

Les porteurs pourront se rapprocher de différentes structures pour une aide au montage de leurs dossiers :

Service DADT de la CTG	<a href="mailto:contact.dadt@ctguyane.fr">contact.dadt@ctguyane.fr</a>	0694 16 91 31
CRESS	<a href="mailto:contact@cress-guyane.org">contact@cress-guyane.org</a>	06 94 49 46 96
GRAINE	<a href="mailto:direction@graineguyane.org">direction@graineguyane.org</a>	0694 38 28 01
Guyanasso	<a href="mailto:sava@groupe-aprosep.com">sava@groupe-aprosep.com</a> guyanasso.org	0694 49 99 25

Il est rappelé que les études ou prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pourront être prises en charge dans le cadre de la subvention accordée par l'ADEME.

- **Modalités de candidature**

**Cet appel à projet est ouvert jusqu'au 15 mai 2022.**

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer sur la plateforme AGIR [www.agirpoulatransition.ademe.fr](http://www.agirpoulatransition.ademe.fr).

L'ADEME se tient à disposition des porteurs pour toute demande d'information.

Référents Economie Circulaire :

Muriel DEGOBERT – [muriel.degobert@ademe.fr](mailto:muriel.degobert@ademe.fr)

Nandy CANAVY – [nandy.canavy@ademe.fr](mailto:nandy.canavy@ademe.fr)

### IV) SELECTION DES PROJETS



Le jury de sélection des projets, après le dépôt des dossiers, est piloté par l'ADEME. Il comprend les représentants de l'ADEME Guyane et pourra associer des partenaires extérieurs. L'ADEME pourra contacter le porteur du projet afin d'éclaircir des points particuliers et se réserve le droit d'orienter les dossiers vers d'autres financeurs.

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets les études et les investissements résultant d'obligations réglementaires. Peut être proposé tout projet n'ayant pas encore bénéficié d'un financement public portant sur les dépenses éligibles du projet.

Les critères de sélection des dossiers sont les suivants :

- La pertinence du projet vis-à-vis de l'économie circulaire dans sa globalité : économie de la ressource, démarches de sobriété, substitution dans les ressources, réduction du taux de déchets destinés à l'enfouissement ;
- L'impact sur le territoire : le projet doit avoir un effet structurant (emploi, développement économique durable, gain de compétitivité des entreprises...);
- Pertinence du projet sur le territoire (cohérence avec la planification régionale, cohérence avec les installations déjà existantes...),
- Le caractère innovant ou démonstratif, reproductible et diffusant dans le contexte guyanais ;
- La pertinence technique, pertinence du choix du process (caractéristiques, performances et caractère exemplaire de l'opération)
- L'adéquation entre les moyens humains, les moyens matériels envisagés et les objectifs fixés (l'équilibre économique du projet) ;
- Qualité des moyens mis en œuvre : faisabilité du projet, calendrier, pertinence, qualité et complémentarité des partenariats s'il y a lieu ;
- Caractère incitatif de l'aide publique
- Clarté, précision, maturité et qualité du dossier de candidature.

Les aides financières seront attribuées aux projets retenus dans le présent AAP dans la limite des crédits disponibles au titre de l'année 2022.



## V) Volets thématiques

### Volet 1 : Economie Sociale et Solidaire

#### Objet

---

L'ESS est un mode d'entreprendre guidé par l'intérêt général qui place l'humain au centre de son fonctionnement. En conséquence, l'ancrage territorial des structures de l'ESS est important dans le sens où les décisions sont prises par les membres des structures.

Ce modèle privilégie donc des formes d'organisation collective et participative et se caractérise par son potentiel d'innovations sociales.

L'Economie Sociale et Solidaire a des spécificités à faire valoir pour la transition écologique et énergétique : ancrage local, gouvernance démocratique et idéal de justice et de solidarité économique. Elle constitue sans doute un moyen efficace d'incarner une transition écologique et énergétique quotidienne et proche des citoyens.

Se distinguant des entreprises classiques, les structures devront mettre leurs projets ESS au service d'une finalité environnementale.

#### Critères d'éligibilité

---

Peut être proposé tout projet réalisé en Guyane, quel que soit sa taille ou son secteur d'activité, qui souhaite se lancer dans une démarche d'économie sociale et solidaire.

Les projets d'investissement doivent passer par une étude préalable.

L'objectif est de :

- Soutenir des projets type recyclerie ou ressourcerie permettant de contribuer au réemploi, à la réparation et à la réutilisation
- Soutenir des actions de réduction, valorisation, redistribution pour lutter contre les invendus alimentaires (spécifique aux acteurs de l'ESS).
- Amplifier la place de l'économie sociale et solidaire sur le territoire et permettre aux populations précaires d'avoir accès à des ressources de qualité.
- Créer un maillage territorial permettant de rendre le réemploi accessible à tous et favoriser les coopérations entre acteurs.

#### Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- o Garages classiques ou solidaires
- o Dépôt vente
- o Réparateurs, sauf si le projet présente un caractère innovant ou un caractère expérimental
- o Zone de gratuité en déchèterie





## Modalités d'intervention financière

Type d'opération	Type de dépenses éligibles	Taux d'aide maximum *
Aide à la décision	Etude de gisement récupérable marchés, magasins exploitations agricoles Etudes d'action à mener pour la réduction des invendus, outils de suivi des stocks	Non économique 70 % Economique : 70% PE, 60% ME, et 50 % GE
Aide à l'investissement	Remis en état, reconditionnement Recyclerie Aménagements	Non économique 70 % Economique : 70% PE, 60% ME, et 50 % GE  Taux maxi sur les coûts de bâtiments/locaux : 30 %
Aide à la communication, animation et formation (Non liée à un projet d'investissement)	Outils de sensibilisation pour favoriser le réemploi, la réduction, la réparation Organisation d'ateliers, animation de projet Campagne de communication	50 % pour la communication et la formation 70 % pour l'animation
Programme d'actions des relais	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	34 500 € /an/ETP sur 3 ans
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	20 000 € / an

(\* ) Taux maximum à la discrétion de l'instruction ADEME



## Volet 2 : Recyclage et valorisation

### Objet

---

Le recyclage et la valorisation permettent d'éviter l'extraction et la transformation de matières premières en considérant les déchets comme des ressources. Cette pratique contribue donc à réduire la pression sur les ressources naturelles primaires non renouvelables.

Cet appel à projets vise à structurer de nouvelles filières et à améliorer les performances de recyclage et de valorisation dans une logique d'économie circulaire. Il soutient les études et investissements dans des équipements et des solutions exemplaires de tri, recyclage et/ou valorisation des déchets et le développement de solutions innovantes.

### Critères d'éligibilité et de sélection des projets

---

L'appel à projets doit permettre aux acteurs de proposer des projets visant à :

- Répondre à l'objectif de détournement d'un déchet de l'enfouissement ;
- Structurer une nouvelle filière autour du recyclage ou de la valorisation de déchets ;
- Améliorer les installations existantes (amélioration des procédés, adaptations à de nouveaux déchets...)
- Avoir des effets quantitatifs mesurables (flux valorisés ou évités, emplois créés ou maintenus, ...).

Les projets éligibles peuvent être variés. Ceux priorisant la valorisation matière et organique avant la valorisation énergétique seront favorisés. Les dispositions prises ou qui le seront pour sécuriser les approvisionnements de l'installation et les débouchés (filières d'utilisation des matériaux triés et sortants) seront analysées.

### Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :

- Les équipements de tri des emballages/papiers ou liés à l'extension des consignes de tri de collecte sélective des déchets ménagers ;
- Les opérations liées à la valorisation énergétique des déchets notamment la création d'unités d'incinération d'ordures ménagères ou de préparation de CSR ;
- Opérations devant être prises en charge par les filières REP
- Les installations conçues majoritairement pour les besoins d'un seul producteur de déchets .



## Modalités d'intervention financière

Type d'opération	Type de dépenses éligibles	Taux d'aide maximum
Aide à la décision	Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions)	Non économique 70 % Economique : 70% PE, 60% ME, et 50 % GE
	Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet)	
Aide à l'investissement	Unités de recyclage et valorisation Unités de remanufacturing Equipements de tri et de valorisation de nouvelles typologies ou volumes de déchets jusqu'alors non valorisés Amélioration d'installations existantes	
Aide à la communication, formation, animation (Non liée à un projet d'investissement)	Actions de sensibilisation	50 % pour la communication et la formation 70 % pour l'animation

(\*) Taux maximum à la discrétion de l'instruction ADEME



## Volet 3 : Biodéchets

### Objet

---

La loi AGEC généralise le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023, pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets. Jusqu'à cette échéance les soutiens financiers de l' ADEME restent possibles.

Les ressources biologiques en tant que matière renouvelable et disponible en proximité s'inscrivent pleinement dans la logique de l'économie circulaire et territoriale. On observe toutefois un besoin d'améliorer la cohérence des projets autour de la matière organique : prévention, compostage, méthanisation et agriculture.

La mise en place de dispositifs de tri à la source des biodéchets constitue un des moyens pour atteindre les objectifs réglementaires et régionaux de réduction des déchets. Ce dispositif est l'occasion de détourner les biodéchets des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et de mettre en place les conditions de déploiement des alternatives au brûlage de déchets verts.

### Critères d'éligibilité et de sélection des projets

---

Les aides visent les producteurs de biodéchets non soumis à l'obligation de tri, ainsi que les opérateurs de collecte et de traitement valorisant ces biodéchets. Les porteurs sont des structures privées et doivent travailler en collaboration avec les EPCI si elles s'impliquent sur les déchets actuellement gérés par le service public.

Les projets déposés devront viser en priorité à :

- o La lutte contre le brûlage des déchets verts
- o La généralisation du tri à la source des biodéchets et la valorisation organique
  - Renforcer les opérations de **gestion de proximité** des biodéchets,
  - Faciliter la mise en place du tri à la source des biodéchets dans les entreprises,
  - Préparer et **valoriser les déchets organiques** (y compris par méthanisation).

**Ne sont pas éligibles à cet appel à projets :**

- o Les installations de traitement mécano biologique ;
  - o Les équipements ne concernant pas les processus de préparation
-



## Modalités d'intervention financière

Type d'opération	Type de dépenses éligibles	Taux d'aide maximum
Aide à la décision	Diagnostic (état des lieux technique et/ou organisationnel avec étude critique et comparative de différentes solutions)	Non économique 70 % Economique : 70% PE, 60% ME, et 50 % GE
	Accompagnement de projet (aide à la réalisation et détermination de la faisabilité de projet)	
Aide à l'investissement	Gestion de proximité (bio-seaux, bacs, sacs biodégradables..), collecte mobilité douce	Non économique 70 % Economique : 70% PE, 60% ME, et 50 % GE
	Traitement (plateforme de compostage, broyeurs, sécheurs, installations de déemballage et déconditionnement ...)	
	Méthanisation	Au cas par cas suivant analyse technico-économique
Aide à la communication, formation, animation (Non liée à un projet d'investissement)	Animation : ateliers, réunions Formation : modules pédagogiques Communication : outils de sensibilisation sites internet, évènements,	50 % pour la communication et la formation 70 % pour l'animation
Programme d'actions des relais	Équipement lié à la création d'un Équivalent Temps Plein dans un relais	15 000 €
	Dépenses internes de personnels liées au programme d'action	34 500 € /an/ETP sur 3 ans
	Dépenses externes liées à la communication et à la formation	20 000 € / an

(\*) Taux maximum à la discrétion de l'instruction ADEME